

## COMPTE RENDU de la Séance du 05 AVRIL 2022

### Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances, le mardi cinq avril deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes.

La convocation a été adressée le 28 mars 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- Affectation des résultats 2021 – Commune
- Fixation des taux d'imposition 2022
- Vote du Budget Primitif 2022 -Commune
- Vente à M. Fehmi YANALAK du terrain communal d'une surface de 188 m<sup>2</sup> longeant la parcelle AB 180 située à l'angle des rues du Colombier et Jean ROSMAN (**ANNULE et REMPLACE la délibération n°2022/04 du 25/01/2022**)
- Réfugiés Ukrainiens -Subvention exceptionnelle versée au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Vote du Budget Primitif 2022 –BUDGET ANNEXE Lotissement des BRASCOTTES

Etaient présents Messieurs et Mesdames : BOMBARDIERI Jean, KOCH Marie-Laure, MILITCH Florian, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel, POTERLOT Didier, ROBERT-LOUIS Sylvain et ROUSSEL Marie-Claude.

Absents excusés : Mme Céline BUFFET, Mme Sakina IJABI, Mme Hélène GALICHET procuration à Mme Marie-Claude ROUSSEL, Mme Mireille GALLAND procuration à M. Jean BOMBARDIERI, M. Jean-Noël CUIENNET procuration à Mme Nadine MOREL et M. Gwenaël PEIFFER.

Mme Marie-Laure KOCH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **- Affectation des résultats 2021 –Commune**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif, exercice 2021, de la COMMUNE, Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **640 920,25 euros**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021**

<b>Résultat de l'exercice :</b>	<b>excédent :</b>	<b>640 920,25 €</b>
	<b>déficit :</b>	
<b>A) EXCEDENT au 31/12/2021</b>		<b>640 920,25 €</b>
* affectation complémentaire en réserves (A/1068)		<b>370 986,16 €</b>
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		<b>269 934,09 €</b>

#### **- Fixation des taux d'imposition 2022**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter de 2022 la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition. La perte de ressources étant compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les taux votés 2022 se décomposent comme suit : TFPB communal (inchangée soit 11.95%) + Taux départemental (17.24%) = Taux de référence (soit 29.19%). Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux des deux taxes directes locales 2022 (taxe foncière « bâti » à 11.95% + taxe foncière « non bâti » à 17.91%) et vote les produits attendus tels qu'indiqués ci-dessous :

	<b>Taux votés (%)</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe foncière (bâti)	29,19	220 239
Taxe foncière (non bâti)	17,91	2 830

#### **- Vote du Budget Primitif 2022-Commune**

Après délibération le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Commune **en suréquilibre en section de fonctionnement**, qui s'élève à :

* dépenses de fonctionnement	598 789.00 €	recettes de fonctionnement	784 261.00 €
* dépenses d'investissement	770 438.00 €	recettes d'investissement	770 438.00 €
	1 369 227,00 €		1 554 699.00 €

**- Vente à M. Fehmi YANALAK du terrain communal d'une surface de 188 m<sup>2</sup> longeant la parcelle AB 180 située à l'angle des rues du Colombier et Jean ROSMAN (**ANNULE et REMPLACE la délibération n°2022/04 du 25/01/2022**)**

Suite à une erreur de rédaction, la délibération n°2022/04 du 25/01/2022 relative à la proposition de vente du terrain communal d'une surface de 188 m<sup>2</sup> longeant la parcelle AB 180 située à l'angle des rues du Colombier et Jean ROSMAN à M. Fehmi YANALAK **au prix de 50€/m<sup>2</sup>, est annulée et remplacée** comme ci-après :

Vu l'accord de M. Fehmi YANALAK, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter la vente du terrain communal d'une surface de 188 m<sup>2</sup> longeant la parcelle AB 180 située à l'angle des rues du Colombier et Jean ROSMAN à M. Fehmi YANALAK **au prix de 50 €/m<sup>2</sup> soit 9 400.00 €**
- **Les frais de notaire seront supportés par l'acheteur**
- **Les frais de géomètre seront partagés à part égale entre l'acheteur et le vendeur**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **- Réfugiés Ukrainiens -Subvention exceptionnelle versée au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

Le 24 février dernier, la Russie a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine, dont la violence et l'intensité ont obligé plusieurs millions de ressortissants civils à fuir leur pays.

En France, ce sont environ 100 000 réfugié(e)s ukrainien(ne)s qui sont attendu(e)s dans les prochaines semaines.

Sur le territoire national, l'Etat, la société civile, les associations et les collectivités locales participent activement à l'accueil de ces personnes pour pourvoir à leurs besoins les plus urgents (hébergement, délivrance de papiers, accompagnement médical, école, vêtements, équipements...).

Les besoins restent très conséquents pour les populations touchées par ce conflit et risquent de s'inscrire dans la durée.

Aussi, dans un esprit de solidarité et pour répondre à l'appel lancé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, il est proposé de contribuer financièrement au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour participer au financement d'opérations humanitaires répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit en Ukraine.

Créé en 2013, le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Les contributions des collectivités territoriales sont réunies au sein de ce fonds géré par des équipes du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Ces équipes, spécialisées dans l'aide humanitaire d'urgence, travaillent en lien direct avec les organisations internationales et ONG françaises.

Les actions d'aide d'urgence et contributions sont sélectionnées par le centre de crise et de soutien, en fonction des besoins et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises et locales).

La collectivité territoriale donatrice est tenue au courant des actions menées suite à sa contribution financière, ce qui lui permet d'être assurée que les fonds sont utilisés à bon escient et apportent une réponse adaptée aux besoins.

**Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à :**

- **Allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à destination des victimes du conflit ukrainien, au titre du dispositif FACECO, « Fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger - ACTION UKRAINE».**
- **Préciser que cette subvention sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le virement sera effectué par la Trésorerie auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) – Action Ukraine.**

### **- Vote du Budget Primitif 2022 –BUDGET ANNEXE Lotissement des BRASCOTTES**

Suite à la création d'un Budget Annexe pour le lotissement des BRASCOTTES par délibération n°2022/09 du 03/03/2022 et après avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 du Budget Annexe du Lotissement des BRASCOTTES, qui s'élève à :

* dépenses de fonctionnement	552 002.00 €	recettes de fonctionnement	552 002.00 €
* dépenses d'investissement	552 001.00 €	recettes d'investissement	552 001.00 €
	<b>1 104 003,00 €</b>		<b>1 104 003.00 €</b>

*Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 06/04/2022 et transmis au contrôle de légalité le 06/04/2022.*

Le Maire,  
E. PAYEUR

